

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade
d'adjudant au titre de l'année 2016

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C; en date du 12 novembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'adjudant des sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2016, ainsi qu'il suit, par ordre alphabétique :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| n°1 – ARCAMBAL Fabrice | n°6 – LORO Fabien |
| n°2 – AVEROUS Julien | n°7 – MATHA Mikaël |
| n°3 – CURATO Pierre | n°8 – ROUTOULP Jérôme |
| n°4 – GUILHOU Benoît | n°9 – VIALA Franck |
| n°5 – LARRUE Jean-Christophe | |

Article 2 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé chacun de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **03 DEC. 2015**

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel Benoit

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.